

Rapport annuel du comité d'examen indépendant

du groupe de fonds Ninepoint

5 février 2025

Rapport annuel du CEI destiné aux porteurs de titres du groupe de fonds Ninepoint dont la liste figure à la fin du présent rapport (les « Fonds »)

Madame,
Monsieur,

Conformément au **Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement** (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), Ninepoint Partners LP (le « Gestionnaire ») a établi un Comité d'examen indépendant (le « Comité » ou le « CEI ») pour les Fonds offerts par voie de prospectus le 26 juillet 2017. Le CEI a fonctionné conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières et est composé de trois personnes, chacune étant indépendante des Fonds, du Gestionnaire et de chaque entité liée au Gestionnaire (comme défini dans le Règlement).

Le Gestionnaire gère également plusieurs Fonds non offerts par voie de prospectus à l'échelle nationale aussi bien qu'extraterritoriale qui ne sont pas des émetteurs assujettis et auxquels le Règlement 81-107 ne s'applique pas. Le 24 juillet 2017, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a accordé au Gestionnaire des dispenses (appelées la « dispense collective »). En raison de la dispense collective, le Gestionnaire a nommé le Comité en tant que Comité d'examen indépendant des Fonds non offerts par voie de prospectus, tel qu'ils sont énumérés aux présentes. Le Gestionnaire traitera les questions de conflit d'intérêts mentionnées dans la dispense collective en soumettant les conflits d'intérêts au CEI conformément aux dispositions de cette dispense collective et aux dispositions de la législation sur les valeurs mobilières qui y sont mentionnées.

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel destiné aux porteurs de titres, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (la « période visée par le présent rapport »). Le Comité s'est réuni dix fois au cours de la période visée par le présent rapport.

Mandat du CEI

Conformément au Règlement, le mandat du CEI consiste à examiner les conflits d'intérêts auxquels le Gestionnaire pourrait être exposé dans sa gestion des Fonds et à prendre des décisions à cet effet. Le Gestionnaire est tenu, en vertu du Règlement, de repérer les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion des Fonds, de formuler des politiques et des procédures écrites orientant sa méthode de gestion de ces conflits et de recueillir les commentaires du CEI quant à ces politiques et procédures écrites.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts se pose, le Gestionnaire doit soumettre à l'examen du CEI les mesures qu'il entend prendre à l'égard de tout conflit d'intérêts. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, mais dans la plupart des cas, le CEI fera part de sa décision au Gestionnaire, à savoir si la mesure qu'il propose produira un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Pour les questions récurrentes de conflit d'intérêts, le CEI peut fournir au Gestionnaire des instructions permanentes (« IP »). Les IP permettent au Gestionnaire de traiter certaines questions sans avoir à les soumettre chaque fois à l'approbation du CEI, à condition que le Gestionnaire traite les conflits conformément aux IP.

Le CEI a l'autorité de représenter l'intérêt fondamental des Fonds quant à toute question qui lui est présentée par le Gestionnaire concernant une affaire de conflit d'intérêts. Dans de tels cas, le CEI cherche à s'assurer que les mesures proposées par le Gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds touchés.

Composition du CEI

Le tableau suivant présente les membres actuels du CEI et leurs fonctions principales.

Nom et municipalité de résidence	Fonctions principales	Durée du mandat
Eamonn B.P. McConnell, Toronto (Ontario)	Consultant, directeur général, Kensington Capital	Nomination initiale : 26 juillet 2017 Nommé à nouveau à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour un mandat de un an jusqu'au 31 décembre 2025
W. William Woods, Toronto (Ontario) (président)	Conseiller, avocat, administrateur indépendant, ancien chef de la direction de la Bourse des Bermudes	Nomination initiale : 26 juillet 2017 Nommé à nouveau à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour un mandat de trois ans jusqu'au 31 décembre 2026
Audrey Robinson, Burlington (Ontario)	Professionnelle en placement, membre du conseil d'administration	Nomination initiale : 1 ^{er} janvier 2023 pour un mandat de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025

Le 30 novembre 2024, le mandat de Eamonn McConnell a été renouvelé au sein du CEI de Ninepoint à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de un an. Le renouvellement du mandat d'Eamonn McConnell a prolongé le nombre total de ses années de service au-delà de la limite de six ans prévue par le Règlement 81-107. Toutefois, le Gestionnaire a donné son consentement au renouvellement du mandat au-delà de la limite de six ans conformément aux dispositions du Règlement.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le CEI examine sa rémunération au moins une fois par année en tenant compte des facteurs suivants :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, incluant l'engagement en matière de temps et d'efforts attendu de chaque membre;
- le nombre de réunions exigées par le CEI, y compris les réunions spéciales pour étudier les questions de conflit d'intérêts dont il est saisi;
- les pratiques exemplaires de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les résultats de tout sondage sur la rémunération du CEI; et
- la complexité des questions de conflits présentées au CEI.

Rémunération des membres

Au total, les membres du CEI ont reçu 100 500 \$ pour la période visée par le présent rapport, plus les taxes applicables.

Indemnités accordées

Les Fonds et le Gestionnaire ont fourni à chaque membre du CEI une indemnité contractuelle conformément à ce que prévoit le *Règlement 81-107*. Aucun montant n'a été versé aux membres du CEI au terme de cette indemnité par les Fonds ou le Gestionnaire au cours de la période visée par le présent rapport.

Renseignements sur les avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2024, les membres du CEI n'étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement :

- d'aucune part dans l'un des Fonds;
- d'aucune participation dans le Gestionnaire; ni
- d'aucune participation dans une société ou une personne qui fournit des services au Gestionnaire ou aux Fonds.

Décisions et approbations

Le 26 février 2024 – Lors d'une réunion tenue le 15 août 2023, le CEI a adopté l'instruction permanente (« IP ») n° 6, qui prévoyait une fourchette de rachats en pourcentage pour, entre autres fonds, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « Fonds CSD »). La fourchette des rachats prévue dans l'IP est limitée à un minimum de 2 % et à un maximum de 5 % de l'actif sous gestion du Fonds CSD pour chaque trimestre. Lors d'une réunion du CEI tenue le 17 novembre 2023, le Gestionnaire a proposé un plafond de rachat nul pour le Fonds CSD pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, ce que le CEI a accepté. Le 26 février 2024, le Gestionnaire a proposé de prolonger le plafond de rachat du Fonds CSD pour le trimestre se terminant le 31 mars 2024. Étant donné que la demande n'entre pas dans le champ d'application de l'IP susmentionnée, le Gestionnaire doit retourner devant le CEI pour qu'il examine et étudie la question.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure proposée par le Gestionnaire mentionnée plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds CSD.

22 mai 2024 – Pour le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II (le « Fonds TEC2 »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Le plafond de rachat pour le deuxième trimestre de 2024 sera de 0,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent;
2. Ne plus accepter les souscriptions et les compensations à partir de juin 2024;
3. Les distributions en espèces seront réinvesties par défaut dans des parts supplémentaires du Fonds TEC2; et,
4. Suspension des nouvelles souscriptions et des compensations en raison des problèmes de liquidités rencontrés par le Fonds TEC2.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds TEC2.

22 mai 2024 – Pour le Fonds de revenu alternatif Ninepoint (le « Fonds de revenu »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Le paiement des rachats trimestriels (qui comprend les distributions en espèces payées du trimestre précédent) pour le Fonds de revenu sera fixé à 2,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent pour le deuxième trimestre de 2024;
2. Ne plus accepter les souscriptions et les compensations à partir de juin 2024;
3. Les distributions en espèces seront réinvesties par défaut dans des parts supplémentaires du Fonds de revenu.
4. Suspension des souscriptions et des compensations en raison des problèmes de liquidités rencontrés par le Fonds de revenu

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds de revenu.

22 mai 2024 – Pour le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « Fonds CSD »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Le plafond de rachat pour le deuxième trimestre de 2024 sera de 0,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent; et
2. Ne plus accepter les souscriptions et les compensations à partir de juin 2024.
3. Les distributions en espèces seront réinvesties par défaut dans des parts supplémentaires du Fonds CSD.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds CSD.

26 juin 2024 – Le Gestionnaire a proposé la fusion du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint (le « Fonds abandonné ») au Fonds d'infrastructure mondial Ninepoint (le « Fonds maintenu ») afin de simplifier sa famille de fonds. Le Gestionnaire a informé le CEI que les rendements des deux fonds sont semblables et qu'ils sont tous deux gérés par le même gestionnaire de portefeuille à l'aide de stratégies de placement comparables. La fusion se fait sur une base imposable.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé à l'unanimité que la mesure proposée par le Gestionnaire pour fusionner les deux fonds, comme il est mentionné plus haut, fournit un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

19 août 2024 – Pour le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « Fonds CSD »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Maintenir le plafond de rachat pour le troisième trimestre de 2024 à 0,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent; et
2. Maintenir la suspension des souscriptions et des compensations.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds CSD.

19 août 2024 – Pour le Fonds de revenu alternatif Ninepoint (le « Fonds de revenu »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Maintenir le plafond de rachat pour le troisième trimestre de 2024 à 2,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent;
2. Les distributions en espèces seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds de revenu.
3. Maintenir la suspension des souscriptions et des compensations.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds de revenu.

19 août 2024 – Pour le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II (le « Fonds TEC2 »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Le plafond de rachat pour le troisième trimestre de 2024 sera de 0,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent;

2. Maintenir la suspension des souscriptions et des compensations;
3. Les distributions en espèces seront réinvesties par défaut dans des parts supplémentaires du Fonds TEC2; et

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds TEC2.

30 août 2024 – Le Gestionnaire a proposé de confier la gestion du portefeuille du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint (le « Fonds de minéraux ») à l'interne. En raison du rendement inférieur du Fonds, le Gestionnaire a envisagé diverses options et, après mûre réflexion, a décidé que la meilleure mesure consiste à confier la fonction de placement à l'interne.

Le Gestionnaire a déterminé que la décision de confier la gestion du portefeuille à l'interne créait un conflit d'intérêts aux fins du Règlement 81-107 Le Gestionnaire ne s'attend pas à ce que la mesure susmentionnée réduise le coût de la gestion de portefeuille.

Après discussion, selon les demandes raisonnables, les renseignements fournis au CEI avant et pendant la réunion par le Gestionnaire et les réponses aux questions posées par le CEI, ce dernier a déterminé à l'unanimité que la mesure proposée par le Gestionnaire, telle qu'elle est décrite ci-dessus, fournit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds de minéraux.

25 octobre 2024 – Comme indiqué ci-dessus, lors de la réunion du CEI tenue le 30 août 2024, le Gestionnaire a proposé de confier la gestion de portefeuille du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint (le « Fonds de minéraux ») à l'interne et a informé le CEI qu'il avait engagé un nouveau gestionnaire de portefeuille (le « GP »). Le 25 octobre 2024, le Gestionnaire a également proposé de confier à l'interne la gestion de portefeuille du Fonds ressources NinePoint et de la Catégorie de fonds ressources Ninepoint (les « Fonds de ressources ») et de confier la gestion des Fonds au même GP. En plus de l'embauche du GP, le Gestionnaire a engagé d'autres professionnels pour soutenir le nouveau GP. Les honoraires de sous-conseillers économisés pour les trois fonds et les coûts du personnel supplémentaire étaient à peu près égaux.

Après discussion, selon les demandes raisonnables, les renseignements fournis au CEI par le Gestionnaire avant et pendant la réunion, et les réponses aux questions posées par le CEI, ce dernier a déterminé à l'unanimité que la mesure proposée par le Gestionnaire visant à confier la gestion du portefeuille des Fonds à l'interne fournit un résultat juste et raisonnable pour les Fonds de ressources et le Fonds de minéraux.

6 novembre 2024 – Pour le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « Fonds CSD »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Maintenir le plafond de rachat pour le quatrième trimestre de 2024 à 0,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent; et
2. Maintenir la suspension des souscriptions et des compensations.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds CSD.

6 novembre 2024 – Pour le Fonds de revenu alternatif Ninepoint (le « Fonds de revenu »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Maintenir le plafond de rachat pour le quatrième trimestre de 2024 à 2,0 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent;
2. Les distributions en espèces seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds de revenu;
3. Maintenir deux distributions au cours de l'année pour lui permettre de conserver son statut fiscal; et,
4. Maintenir la suspension des souscriptions et des compensations.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire mentionnée plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds de revenu.

6 novembre 2024 – Pour le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II (le « Fonds TEC2 »), le Gestionnaire a proposé les mesures suivantes :

1. Le plafond de rachat pour le quatrième trimestre de 2024 sera de 0,4 % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent;
2. Les distributions en espèces seront réinvesties par défaut dans des parts supplémentaires du Fonds TEC2;
3. Maintenir la suspension des souscriptions et des compensations.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds TEC2.

12 décembre 2024 – Pour la Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation (la « Société à capital scindé »), le Gestionnaire a proposé d'effectuer un fractionnement des actions de catégorie A à raison de 1,2 pour 1, ce qui pourrait faire augmenter le cours de l'action par rapport à sa valeur liquidative. En outre, après la réalisation du fractionnement d'actions ou en même temps, il effectuerait un placement des actions privilégiées pour correspondre à l'augmentation du nombre d'actions de catégorie A en circulation.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la mesure du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les mesures mentionnées plus haut fournissait un résultat juste et raisonnable pour la Société à capital scindé.

Instructions permanentes (IP) approuvées

Le CEI a accordé sept (7) IP. Le Gestionnaire peut prendre la ou les mesures précises énoncées dans une IP sans avoir à soumettre la question de conflit d'intérêts ou la mesure proposée au CEI, à condition qu'il respecte les conditions de l'IP. L'IP obligeait le Gestionnaire à respecter sa politique et ses procédures connexes et à faire rapport périodiquement au CEI. L'IP 6 a expiré le 1^{er} juillet 2024.

L'Instruction permanente n° 1 – Application générale traite plusieurs questions de conflits d'intérêts, notamment :

1. Charges imputées à la politique des Fonds
2. Politique de répartition des charges entre les fonds offerts par voie de prospectus
3. Politique de répartition des charges entre les fonds offerts par voie de prospectus et les fonds non offerts par voie de prospectus
4. Politique de négociation à court terme et de négociation tardive
5. Politique de répartitions des ordres
6. Politique de correction des erreurs de la valeur de l'actif net
7. Politique en matière d'erreurs liées à d'autres opérations importantes
8. Politique d'exécution des ordres au mieux
9. Politique relative aux commissions accessoires
10. Politique sur le favoritisme
11. Politique de vote par procuration
12. Politique sur le changement de fournisseurs de services
13. Politique relative aux opérations personnelles des employés
14. Politique de négociation à court terme
15. Politique de traitement des plaintes

16. Fournisseurs de services liés à la politique du Gestionnaire
17. Politique sur les courtiers affiliés

Instruction permanente n° 2 – Questions relatives à l'établissement du cours des titres en portefeuille : évaluation des titres à la juste valeur

Instruction permanente n° 3 – Questions relatives aux parties liées : opérations entre Fonds

Instruction permanente n° 4 – Questions relatives aux parties liées : opérations entre Fonds – fonds en gestion commune et fonds de couverture

Instruction permanente n° 5 – Questions d'équité : société en commandite accréditive fusionnant en un fonds

Instruction permanente n° 6 – Limitation du plafond de rachat de certains fonds par voie de notice d'offre (expirée le 1^{er} juillet 2024)

Instruction permanente n° 7 – Utilisation des commissions de clients

Rapport du gestionnaire sur ses instructions permanentes

Conformément au Règlement, le Gestionnaire a déposé des rapports écrits auprès du CEI décrivant comment il s'est fié aux IP au cours de la période visée par le présent rapport. Le Gestionnaire s'est appuyé sur les IP n° 1, 2, 3, 4, 6 et 7 au cours de la période visée par le présent rapport.

Le présent rapport est accessible sur le site Web du Gestionnaire à la page <http://www.ninepoint.com/>. Vous pouvez aussi en obtenir une copie sans frais en communiquant avec Fonds Ninepoint au 416 362-7172 ou au 1 888 362-7172. Vous pouvez également en faire la demande par courriel à Fonds Ninepoint à invest@ninepoint.com. Ce document et d'autres renseignements sur les Fonds Ninepoint se trouvent à www.sedarplus.com.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

« William Woods »

Président du Comité d'examen indépendant de Ninepoint

Fonds servis par le CEI au 31 décembre 2024

Fonds dans le champ d'application : Fonds Ninepoint

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Fonds de lingots d'argent Ninepoint
 Fonds de lingots d'or Ninepoint
 Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint
 Fonds énergie Ninepoint (et séries d'ETF)
 Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint (et séries FNB)
 Fonds d'infrastructure mondial Ninepoint

Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint (auparavant fonds de santé alternative)
 Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint
 Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint (et séries FNB) (auparavant fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint)
 Fonds ressources Ninepoint
 Fonds d'actions argentifères Ninepoint
 Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint
 Catégorie de fonds ressources Ninepoint
 Fonds de revenu cible Ninepoint (et séries FNB)
 Fonds d'appréciation du capital Ninepoint

ACTIFS NUMÉRIQUES

Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (série FNB)

FONDS ALTERNATIFS LIQUIDES

Fonds d'opportunités de crédit alternatives Ninepoint (et séries FNB)
 Fonds mondial macro Ninepoint (auparavant Fonds de stratégies sur devises)
 FNB de crédit carbone Ninepoint (et séries FNB)
 Fonds énergie Ninepoint (et séries FNB)

SOCIÉTÉS À ACTIONS SCINDÉES

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

FONDS NON OFFERTS PAR VOIE DE PROSPECTUS :

Fonds de revenu alternatif Ninepoint
 Fonds de crédit privé Ninepoint TEC
 Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II
 Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint
 Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint
 Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe
 Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – Couvert en dollars canadiens

SOCIÉTÉS EN COMMANDITE ACCRÉDITIVE

Société en commandite accréditive Ninepoint 2023
 Société en commandite accréditive de courte durée Ninepoint 2023
 Société en commandite accréditive de courte durée Ninepoint 2024
 Société en commandite accréditive de courte durée II Ninepoint 2024

Tableau de tous les Comités d'examen indépendants auxquels les membres du CEI siègent

Eamonn McConnell a siégé au Comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par 3iQ Corp.;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par EHP LP;
(a pris sa retraite le 31 décembre 2024)

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Genus Asset Management Inc.;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Ninepoint Partners LP;

W. William Woods siège à titre de membre au Comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par 3iQ Corp.;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Educators Financial Group Inc.;

(a pris sa retraite le 31 décembre 2024)

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Ninepoint Partners LP;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par NEI L.P.;

(a pris sa retraite le 30 septembre 2024)

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Spartan Asset Management Inc.;

(a pris sa retraite le 31 décembre 2024)

Audrey Robinson a siégé à titre de membre au Comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Educators Financial Group Inc.;

(a pris sa retraite le 31 décembre 2024)

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Régime étudiant Embark est le gestionnaire *(auparavant, La Première financière du savoir)*;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Ninepoint Partners LP;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limitée.